

## *Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical*

**Réunion du Mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 45**

Convocation envoyée le 22 octobre 2025

**OBJET :** Définition des modalités de concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT du Nord-Ouest Vendée

**Présents :**

Communauté de Communes Challans Gois Communauté

M. Alexandre HUVET -*Président*-  
M. Jean-Yves BILLON  
M. Stéphane CHIFFOLEAU (suppléant de François PETIT)  
Mme Roselyne DURAND-FLAIRE  
M. Yoann GRALL  
M. Jean-Luc MENUET  
M. Thierry RICARDEAU

Communauté de Communes Océan Marais de Monts

M. Jean-François CHOQUIN (suppléant de Jean-Michel ROUILLE)  
Mme Rosiane GODEFROY  
M. Raoul GRONDIN  
M. Alain ROUSSEAU (suppléant de Miguel CHARRIER)

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

M. Louis GIBIER

**Excusés et représentés :**

M. Fabien GABORIT - Ile de Noirmoutier a donné pouvoir à M. Louis GIBIER

**Excusés :**

M. Patrice AUBERON - Ile de Noirmoutier  
M. Didier BUTON - Challans Gois Communauté  
M. Miguel CHARRIER - Océan Marais de Monts  
M. Claude DELAFOSSE - Challans Gois Communauté  
M. Pascal DENIS - Océan Marais de Monts  
M. Fabien GABORIT - Ile de Noirmoutier  
M. Thomas GISBERT - Challans Gois Communauté  
M. Philippe GUERIN - Challans Gois Communauté  
Mme. Véronique LAUNAY - Océan Marais de Monts  
M. Rémi PASCRAEU - Challans Gois Communauté  
M. Richard SIGWALT - Challans Gois Communauté  
M. Michel WOLOCH - Challans Gois Communauté

**Secrétaire :**

Par arrêté n°25-011 du 29 juillet 2025, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan a prescrit la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée.

Cette procédure est engagée dans un contexte d'évolution législative et réglementaire, ainsi que de dynamiques locales nécessitant une adaptation des orientations stratégiques. Elle vise à intégrer :

- Les obligations de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, à savoir un objectif territorialisé, à l'échelle du SCoT, de la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.
- Des modifications des secteurs d'urbanisation des communes littorales, introduits par la « loi littoral », notamment des « agglomérations » et des « villages », et l'introduction de « secteurs déjà urbanisés »,
- Des modifications du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Ce projet de modification n°1 du SCoT s'inscrit dans le champ d'application des articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme. Il pourra donc être adopté selon une procédure dite « de droit commun » en tant que projet de modification. L'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumises à enquête publique.

Comme prévu par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le SCoT modifié doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application des dispositions de l'article L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme, ces modalités de concertation doivent être précisées par l'organe délibérant et être portées à la connaissance du public par voie de délibération. Ainsi, il est donc proposé au Conseil syndical d'approuver les modalités de concertation suivantes :

#### Affichage de la présente délibération

La présente délibération définissant les modalités de concertation sera affichée pendant toute la durée de l'élaboration aux sièges :

- du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et du siège de Challans Gois Communauté, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à Sallertaine (85300),
- de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, 46 place de la Paix, à Saint-Jean-de-Monts (85160),
- de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, 51 rue de la Prée au Duc, à Noirmoutier-en-l'île (85330).

Cet affichage fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

#### Modalités de consultation du dossier de modification n°1 du SCoT :

Le dossier du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT Nord-Ouest Vendée, complété au fur et à mesure de la procédure, est consultable par le public pendant toute la durée de son élaboration, auprès :

- Du siège du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et du siège de Challans Gois communauté, aux heures habituelles d'ouverture, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à Sallertaine (85300)
- Du siège de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, aux heures habituelles d'ouverture, 46 place de la Paix, à Saint-Jean-de-Monts (85160),
- Du siège de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, aux heures habituelles d'ouverture, 51 rue de la Prée au Duc, à Noirmoutier-en-l'Île (85330).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Challans Gois communauté.

#### Modalités de recueil des observations du public

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations des habitants, des associations locales ou de toute personne concernée, sera mis à la disposition du public et déposé aux sièges :

- du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et du siège de Challans Gois communauté, aux heures habituelles d'ouverture, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à Sallertaine (85300)
- de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, aux heures habituelles d'ouverture, 46 place de la Paix, à Saint-Jean-de-Monts (85160),
- de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, aux heures habituelles d'ouverture, 51 rue de la Prée au Duc, à Noirmoutier-en-l'Île (85330).

Et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit :

- par courrier à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, 16 rue du Parc de Pont-Habert CS 50337 85300 SALLERTAINE,
- par mail, à l'adresse suivante : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr)

#### Autre modalité de concertation

Une réunion publique sera organisée pour informer le public sur les enjeux du SCoT et sur le contenu et les incidences principales de sa modification.

La date, le lieu et les modalités pratiques de cette réunion seront précisés ultérieurement par voie d'affichage et de publication.

A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré par le Comité syndical, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.106-6 et les articles L.143-32 à L.143 36 ;

**Vu** l'arrêté n°25-001 prescrivant la procédure de modification n°1 du SCoT ;

**Considérant** les statuts et compétences du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ;

**Considérant** les objectifs et les modalités de concertation envisagés ;

1° APPROUVE les modalités de concertation du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest Vendée telles qu'exposées ci-dessus ;

2° DECIDE de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette opération ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

LE PRÉSIDENT,



Alexandre HUVET

*Délibération affichée le*

*Transmis à la Préfecture de Vendée le*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des Tribunaux Administratifs et cours Administratives d'Appel.